

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – ROULET-LHOPITAL Sophie – CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – SADDACK Marie-France – ALLEGRE Cyrielle et Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian – MEYER Constant – BONNARD Daniel - BALDUCCI Jean-Pierre - JOSSERAND Philippe – DUCLAUD Sébastien

Absents : M. ALPHANT Florent - Mme VAUDAINÉ Angélique

Pouvoir à : Mme VAUDAINÉ Angélique à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

1. Finances :

- Approbation du Compte Financier Unique : délibération
- Vote du Budget 2026 : délibération

2. Personnel :

- Délibération : Modification RIFSEEP

3. Questions diverses :

- Motion de recours contre le MERCOSUR: délibération

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h04.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

1 - FINANCES :

Mme SADAK Marie-France présente au Conseil municipal le compte financier unique 2025 de la commune.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bellegarde-Poussieu

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bellegarde-Poussieu
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°003/2026

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2025

La Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, voté ce jour,
 Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de **198 765.43 euros**,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué sur le document annexé à la présente délibération.

RF : Compte 002 : 198 765.43 €

Délibération n°004/2026

Mme SADAK Marie-France présente au conseil municipal le Budget primitif 2026.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement s'établissent de la façon suivante :

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	309 379.00	A l'unanimité - 14 voix
012	Charges de personnel	335 000.00	A l'unanimité - 14 voix
014	Atténuation de produits	6 500.00	A l'unanimité - 14 voix
65	Autres charges de gestion courante	67 300.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des dépenses de gestion courante		718 179.00	
023	Virement à la section investissement	172 375.54	A l'unanimité - 14 voix
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		172 375.54	
66	Charges financières	24 292.75	A l'unanimité - 14 voix
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	A l'unanimité - 14 voix
68	Dotations aux provisions	100.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 392.75	
Dépenses de l'exercice		915 947.29	

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédents antérieurs reportés	198 765.43	A l'unanimité - 14 voix
013	Atténuations de charges	2 503.86	A l'unanimité - 14 voix
70	Produits des services du domaine et vent	61 920.00	A l'unanimité - 14 voix
73	Impôts et Taxes	502 000.00	A l'unanimité - 14 voix
74	Dotations, subventions et participations	120 683.00	A l'unanimité - 14 voix
75	Autres produits de gestion courante	29 075.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des recettes de gestion courante		914 947.29	
77	Produits exceptionnels	1 000,00	A l'unanimité - 14 voix
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 000.00	
Recettes de l'exercice		915 947.29	

En section d'**Investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Déficit d'investissement	0.00	A l'unanimité - 14 voix
041	Opérations patrimoniales	1 380,00	A l'unanimité - 14 voix
	Réseaux électrification	16 000,00	
Total des dépenses d'ordres d'investissement		17 380.00	
16	Emprunts et Dettes assimilées		A l'unanimité - 14 voix
	Emprunts en euros	44 883.41	
	Caution pour loyers	600.00	
Total des dépenses financières		45 483.41	
20	Immobilisations incorporelles		A l'unanimité - 14 voix
	Frais d'études	0.00	
	Concessions et droits similaires	0.00	
21	Immobilisations corporelles	32 500.00	A l'unanimité - 14 voix
23	Immobilisations en cours	0.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des dépenses d'équipement		95 363.41	
Dépenses de l'exercice		95 636.41	A l'unanimité - 14 voix
RAR 2025 – pour mémoire		0.00	
TOTAL		95 363.41	

En section d'**Investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Solde d'exécution reporté	113 945.25	
021	Virement de la section de fonctionnement	172 375.54	A l'unanimité - 14 voix
040	Opération d'ordre de transfert – amortissement	0.00	A l'unanimité - 14 voix
041	Opérations patrimoniales	17 380.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des recettes d'ordre d'investissement		303 700.79	
10	Dotations, fonds divers et réserves		A l'unanimité - 14 voix
	FCTVA		
	Taxe d'aménagement	1 000.00	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	
	Emprunts et dettes assimilées	669.06	
Total des recettes financières		1 669.06	
13	Subventions d'investissement	9 000.00	A l'unanimité - 14 voix
Total des recettes d'équipement		0.00	
Recettes de l'exercice		314 369.85	A l'unanimité - 14 voix
RAR 2025 – pour mémoire		0.00	
TOTAL		314 369.85	

Délibération n°005/2026

2 – PERSONNEL

OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP, REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)

OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP, REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 15 décembre 2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du CST en date du

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et modifier le RIFSEEP afin de préciser certaines règles applicables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** la délibération du 15 décembre 2017 portant sur le RIFSEEP comme suit :

I.- Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Observation : Les groupes de fonctions doivent notamment être déterminés en cohérence avec l'organisation de la structure et les profils de poste des agents concernés. Les missions d'encadrement n'imposent pas nécessairement de faire figurer les emplois concernés dans un groupe supérieur ; en effet, l'administration peut estimer que certaines fonctions d'expertise justifient une cotation aussi importante que des missions d'encadrement.

A- Les Bénéficiaires

Le Conseil Municipal décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans le limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	475.31 €		17 480 €

- Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	454.69€		10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	481.83 €		11 340 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°204-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Technicité particulière, sujétion particulière, autonomie, qualification, ...</i>	475.31 €		10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...</i>	475.31 €		11 340 €

C- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

D- Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé grave maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE)
Congé longue maladie (CLM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE)
Congé longue durée	Suspendue
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

E- Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité de régisseur,
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

F- Modalités de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement au mois **de juin et novembre**.

II- Mise en place du complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A- Principe

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : 50%
- Compétences professionnelles et techniques : 25%
- Qualités relationnelles 25%

B- Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés au chapitre I de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	300 €	2 380 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	250 €	2 380 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	250 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Technicité particulière, sujétion particulière, autonomie, qualification, ...</i>	250 €	1 260 €
AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...</i>	250 €	1 260 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Le C.I.A ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé longue durée, le versement du C.I.A. sera suspendu.

D- Modalité de versement

Le Complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, le mois suivant l'entretien d'évaluation professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de l'avis du CST.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son avis favorable,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération à venir

3 – QUESTIONS DIVERSES

OBJET : DELIBERATION SPECIFIQUE POUR MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE ET DES SES ADMINISTRES AU SOUTIEN DU RECOURS DE L'ETAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay),

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord,

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE),

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 8 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant entre 40 et 200 emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Bellegarde-Poussieu apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération n°06/2026

OBJET : TARIFICATION DU REPAS DES AINES POUR L'ANNEE 2026

Madame Le Maire rappelle que chaque année, un repas est organisé en l'honneur des aînés de plus de 66 ans, repas accompagné d'un spectacle.

Madame Le Maire rappelle également que les personnes de moins de 66 ans accompagnant un ayant droit peuvent s'inscrire moyennant une participation ; il en va de même pour les membres de la Commission.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le prix de ce repas pour l'année 2026.

Les montants proposés pour le repas sont :

Personne de 66 ans et plus : **10.00 € par personne**

Personne de moins de 66 ans, accompagnant un ayant-droit et membre de la commission : **32.00 € par personne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE les prix proposés ci-dessus pour l'année 2026 : prix appliqués par tacite reconduction pour les années suivantes, et modifiés par une nouvelle délibération

Délibération n°07/2026

OBJET : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LE DIMANCHE 15 MARS 2026

Mme le maire propose au conseil municipal sortant d'assurer les plages horaires du bureau de vote et du dépouillement.

Dans un souci d'équité, les candidats des deux listes seront également autorisés à participer.

La demande devra être faite à Mme le maire par écrit.

CHARGE Mme Le Maire d'organiser le planning

Madame Le Maire clôt la séance à 21h03